



Commission « Géo-positionnement »

Paris, le 24 mars 2022

Mandat du groupe de travail « Réglementation et Information Géodésique / Normes et Systèmes de Référence »

Le décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011, relatif au Conseil national de l'information géographique (CNIG), précise que ce dernier « *a pour mission d'éclairer le Gouvernement dans le domaine de l'information géographique, notamment pour ce qui concerne la coordination des contributions des acteurs concernés et l'amélioration des interfaces entre ces derniers. Il prend en compte les besoins exprimés et en particulier les besoins des utilisateurs. Il peut formuler des avis sur toute question relative à l'information géographique* ».

1. Contexte

a. Le contexte réglementaire :

L'article 89 (créé par Loi n°99-533 du 25 juin 1999 - art. 53) de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire prévoit que « *les informations localisées issues des travaux topographiques ou cartographiques réalisés par l'Etat, les collectivités locales, les entreprises chargées de l'exécution d'une mission de service public, ou pour leur compte, doivent être rattachées au système national de référence de coordonnées géographiques, planimétriques et altimétriques défini par décret et utilisable par tous les acteurs participant à l'aménagement du territoire.* »

Par décret n° 2006-272 du 3 mars 2006 modifiant le décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000, le système national de référence de coordonnées géographiques, planimétriques et altimétriques cité à l'article 89 de la loi du 4 février 1995 susvisée a été défini.

Le groupe de travail avait pour objectif initial la révision du décret de 2006 portant sur les systèmes de référence géodésiques, ayant conduit à l'élaboration du décret n° 2019-165 du 5 mars 2019 relatif au système national de référence de coordonnées et au dispositif d'accompagnement des utilisateurs quant aux modalités d'application. Dans le cadre de la directive européenne INSPIRE, plusieurs règlements ont été publiés, visant à rendre interopérables l'ensemble des données « environnementales » publiques au sein de l'Union Européenne en définissant un cadre d'échange. Ces réglementations nationales et européennes ayant un caractère légal et normatif dans le domaine de l'information géographique, avec des champs d'application communs relativement larges, il convient de s'assurer de leur cohérence et de leur applicabilité.

Enfin, la nécessaire prise en compte du système international ITRS, ainsi que la situation très perfectible du repère de référence antillais a conduit la communauté d'usages, par la voix du CNIG, à proposer la révision du décret de 2006 portant sur les systèmes de référence géodésiques.

Ainsi, le décret n° 2019-165 du 5 mars 2019 voit le jour. Il officialise l'ITRS comme système national de référence sur lequel devront s'appuyer les différentes réalisations nationales et précise le dispositif d'accompagnement des utilisateurs quant aux modalités d'application. De manière synchronisée, un arrêté du 5 mars 2019 portant application du décret précise les repères de référence géodésiques et altimétriques réalisant le système sur les territoires de la République.

b. Les travaux antérieurs de la commission géo positionnement :

Les travaux de deux groupes au sein de la Commission échelonnés entre 2015 et 2018 ayant conduit à l'élaboration du décret de 2019, le secrétaire du second groupe dit de 'mise en œuvre' demande à la commission la révision de son mandat et éventuellement de sa dénomination, en intégrant les aspects réglementaires. Est évoquée la possibilité de confier à ce groupe de travail la révision de l'Arrêté du 16 septembre 2003 portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ou exécutés pour leur compte. La nécessité de cette révision a été montrée et discutée lors de diverses réunions précédentes de la commission Géo-Positionnement, sur la base notamment d'un rapport préparé par Ludovic Andrès (AITF/NMCA), *voir le compte rendu de la réunion du 7 octobre 2017*, la présentation et le rapport intitulé « Réflexions autour des classes de précisions ».

Les travaux menés à l'AFNOR sous la direction de Claude Boucher en 2013 et 2014 ont permis de publier un rapport technique (ISO/TR 19161), préparé dans le cadre du Comité Technique TC211 de l'ISO. Ce rapport, intitulé « Information Géographique — Références Géodésiques » proposait de développer trois normes internationales distinctes : l'ITRS, l'identification universelle des stations géodésiques au sol et la référence verticale internationale GVRS. Seul le premier projet a abouti, avec la publication de la norme ISO 19161-1 en 2020. Est évoquée la possibilité de confier à ce groupe de travail la reprise des travaux sur le second projet, afin de décider de sa poursuite, ou de son abandon.

Sur cette proposition, la commission GeoPos réunie le 14 octobre 2021 en séance plénière a validé l'action de préfiguration de ce présent groupe, qui doit en premier lieu déterminer plus largement son périmètre.

c. Les nouveaux besoins :

Avec les évolutions technologiques de ces dernières années en matière de positionnement, la récente publication des textes réglementaires régissant l'usage des références géodésiques pour toutes les données produites par ou pour le compte des services publics, la publication par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière de nouveaux produits géodésiques de référence (réalisation RGF93v2b, modèle de surface de référence des altitudes), suscitent de nombreuses interrogations de la part d'utilisateurs de l'information géographique dont le cercle s'est élargi bien au-delà des géodésiens.

Par exemple, à l'issue de la mise à jour du registre de l'EPSG avec l'ajout de nouveaux codes reflétant ces évolutions, des questions plus opérationnelles de SIGistes ont émergé.

Le site institutionnel geodesie.ign.fr est une source importante d'informations, permettant cet accompagnement. Réalisé avec la volonté d'être très didactique, il demande encore une culture géodésique relativement importante. La technologie s'est grandement améliorée et les modèles doivent suivre cette évolution. Les besoins en précision sont donc grandissants, et ce sont de nouvelles communautés d'utilisateurs qui apparaissent et que le CNIG doit accompagner.

2. Objectifs et livrables du groupe de travail

a. Objectifs conjoncturels :

Le groupe de travail **instruit, dans une démarche participative, avec les acteurs concernés de l'information géographique au niveau national, la révision l'Arrêté du 16 septembre 2003** portant sur les classes de précision afin de proposer les éléments techniques et opérationnels nécessaires.

A savoir :

- ✓ s'approprier le texte existant par des études de cas ;
- ✓ inventorier de manière détaillée et pratique les nouveaux produits à qualifier ;
- ✓ enquêter sur les nouveaux besoins et recueillir les signalements de la communauté d'usage ;
- ✓ proposer les éléments techniques nécessaires à la rédaction du futur arrêté ;
- ✓ à terme, informer de la mise en œuvre et accompagner le nouveau texte.

Le groupe de travail **instruit, dans une démarche participative, avec les acteurs concernés de l'information géographique au niveau national, une étude sur les numéros DOMES et leur limite, et la pertinence d'une norme internationale sur l'identification unique des stations géodésiques au sol**

A savoir :

- ✓ Détermination de la pertinence d'une norme ISO sur ce sujet (dans le cadre du projet ISO 19161, au sein du TC211 : sujet esquissé dans le rapport technique ISO/TR 19161 de 2014, qui concluait les travaux menés sous l'égide de Claude Boucher à l'AFNOR)
- ✓ Le cas échéant, rédaction d'un NWIP (New Work Item Proposal) pour une norme sur l'identification universelle des stations géodésiques au sol.
- ✓ Le cas échéant, participation active au groupe de travail ISO sur cette norme

b. Objectifs structurels :

Dans le cadre d'une nouvelle stratégie participative de maintenance et d'évolution des références et de leurs règles d'application, le groupe de travail doit **animer de manière régulière et continue la communauté d'usage.**

A savoir :

- ✓ communiquer les recommandations et les mesures d'accompagnement des textes et des registres, en particulier proposer des pistes d'amélioration du registre géodésique de l'IGN (IGNF)
- ✓ poursuivre une action pédagogique en particulier sur le bien-fondé de la coexistence des différentes références et des différents modèles :
 - rédiger des notes techniques à destination des nouvelles communautés concernées,

- promouvoir les outils en ligne,
- proposer une adresse de messagerie pour les questions des utilisateurs,
- abonder les sites CNIG, IGN, Géoportail et geodesie.ign.fr avec les ressources prévues,
- saisir les opportunités de mettre en place des ateliers, webinaires et séminaires sous l'égide du CNIG.
- communiquer le plus largement possible, et par les medias ad hoc, à destination des cibles concernées par la nouvelle réglementation.

✓ se faire la voix des utilisateurs et préconiser à l'IGN des évolutions pertinentes sur les standards opérationnels utiles.

✓ répondre aux questions techniques des utilisateurs non-directement professionnels, développeurs, SIGistes, juristes, urbanistes, collectivités... et de manière large à destination des nouvelles communautés ciblées.

✓ étudier la contribution possible dans le développement de PROJ sur l'aspect d'import du registre IGNF, en liaison avec les développeurs concernés

Le groupe de travail « **Réglementation et Information géodésique** » présente régulièrement l'état d'avancement de ses travaux à la Commission. Celle-ci, dans sa réunion plénière du 24 mars 2022, a accepté à l'unanimité le mandat détaillé proposé pour ce groupe.

3. Organisation et fonctionnement

Le groupe de travail est doté d'un président choisi par le président de la commission « Géopositionnement » sur proposition de ses membres ; le secrétariat est assuré par un agent de l'IGN.

Ses membres sont désignés suite à un appel à candidatures lancé auprès des membres de la commission et des contributeurs du CNIG. Afin que ce groupe ait une représentativité suffisante, les organismes publics et acteurs privés directement concernés (Collectivités territoriales, OGE, DGFIP, IGN, SNCF, SHOM, ERDF, Total Energies, Leica Géosystems, ESGT, ENSTA Bretagne, etc...) désignent leurs représentants.

La durée initiale du mandat du groupe est de 1 an renouvelable 2 fois.

La fréquence des réunions n'est pas fixée dès à présent, et sera affinée en fonction des besoins. Elle serait a priori de 3 réunions/an. Un fonctionnement à distance pour la participation et des membres éloignés est prévu.

Le site du CNIG est la plate-forme naturelle pour déposer les comptes rendus et livrables produits par le groupe. Par exemple, le précédent groupe est hébergé ici : (http://cnig.gouv.fr/?page_id=8411). On va développer prochainement une page dédiée. Ce site pourra héberger les contributions du groupe et de chacun des participants dans leurs domaines de compétence respectifs, ainsi que les liens vers les nouvelles pages concernées du site de référence technique geodesie.ign.fr.

Les participants au groupe seront intégrés à une liste de diffusion

Le règlement intérieur du CNIG s'applique à l'organisation et au fonctionnement du groupe de travail.

4. Déroulement des travaux

Une première réunion de travail se tiendra dans le courant du deuxième trimestre 2022, pour que participants inscrits fassent connaissance et prennent connaissance du mandat. On devra identifier un ou plusieurs membres du groupe comme contacts pour chaque domaine technique concerné.

Ensuite, la participation pourra au besoin être étendue à d'autres membres de la commission, ainsi qu'à d'autres acteurs impliqués dans le secteur de l'information géographique.